Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire
—
Postulat Nicolas Kolly / Stéphane Peiry 2015-GC-135
Instauration d'une filière de maturité professionnelle
« Nature, paysage et alimentation »

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 14 octobre 2015, les députés Nicolas Kolly et Stéphane Peiry invitent le Conseil d'Etat à examiner l'opportunité d'ouvrir une filière de maturité professionnelle (MP), orientation nature, paysage et alimentation dans le canton de Fribourg, respectivement au sein de l'Institut agricole de Grangeneuve.

Au vu de la forte tradition agricole et de l'importance du secteur de l'économie agricole et sylvicole, les postulants sont d'avis qu'il serait judicieux et normal que le canton de Fribourg mette également sur pied une telle filière.

II. Réponse du Conseil d'Etat

La nouvelle ordonnance fédérale de la maturité professionnelle (OMPr), applicable dès la rentrée scolaire 2015/16, propose de nouvelles orientations de la MP. Celle qui, jusqu'alors, s'intitulait «MP sciences naturelles » porte désormais la dénomination de « MP orientation nature, paysage et alimentation », ce qui signifie une extension à deux autres groupes de professions, à savoir les métiers de l'horticulture et les professions dites « de bouche ». Les cours de maturité professionnelle sont en principe regroupés dans des centres de formation professionnelle pour des raisons évidentes de synergies et d'économies. Dans le cadre de l'introduction de l'OMPr, des contacts préalables ont eu lieu dès 2013 entre le Service de la formation professionnelle (SFP) et l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg (IAG) pour l'ouverture, à l'Ecole professionnelle artisanale et industrielle (EPAI), d'une classe post CFC « MP2 orientation nature, paysage et alimentation ». Pour des raisons d'horaires et de programmes incompatibles entre les trois groupes de professions et du manque de personnes intéressées, il a été décidé de renoncer à offrir la filière de maturité professionnelle intégrée « MP1 orientation nature, paysage et alimentation ».

Le Conseil d'Etat décide de donner suite directe au postulat, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil. Ainsi, il vous propose d'accepter le postulat et de prendre connaissance du rapport annexé qui présente la conclusion suivante :

La demande des députés Nicolas Kolly et Stéphane Peiry a déjà partiellement été prise en considération dans le sens où la possibilité de s'inscrire à cette orientation est déjà offerte pour la rentrée scolaire 2016-2017 pour les francophones.

L'offre sera à nouveau proposée pour la rentrée scolaire 2017/18 sous réserve des moyens budgétaires nécessaires.

25 avril 2016

Annexe
—
Rapport 2016-DEE-10 du 25 avril 2016